

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame
Pris en application de la délibération du conseil syndical du 6 juin 2023

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire géré par le SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame. Chaque année scolaire, l'**inscription** doit être renouvelée avec le dossier unique pré rempli, un dossier par famille est attendu afin d'identifier les fratries.

ARTICLE 1 : USAGERS

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame accueillent les élèves de l'école de Fresnay-le-Comte et de l'école de Meslay-le-Vidame pendant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sur l'école de Fresnay-le-Comte.

ARTICLE 2 : Tarifs

1. Restauration :

✚ **Repas à 4 composants :**

Maternelle : 4,60€ Primaire : 5,08 € Adulte : 5,35 € panier repas* : 2,50 €

Temps de surveillance de la pause méridienne** : 0.50 € / repas (maternelle, primaire, panier)

Repas non commandé dans les temps réglementaires : 10 €

✚ **Repas à 5 composants :**

Maternelle : 4,86€ Primaire : 5,37 € Adulte : 5,65 € panier repas* : 2,50 €

Temps de surveillance de la pause méridienne** : 0.50 € / repas (maternelle, primaire, panier)

Repas non commandé dans les temps réglementaires : 10 €

*Les paniers repas sont les repas fournis par les parents en cas d'allergie alimentaire.

** le temps de surveillance du midi avant ou après la restauration scolaire.

En cas de force majeure ou pour un évènement exceptionnel justifié, nous pourrions accepter quelques enfants non-inscrits dans les temps réglementaires au prix de 10 €.

2. Accueil périscolaire

Au forfait : Le forfait est facturé systématiquement tous les mois, de septembre à juin, quelle que soit la présence de l'enfant. Il faut fournir en septembre le dernier avis d'imposition soit l'avis d'imposition 2023 (téléchargeable directement sur votre compte impot.gouv.fr.) sinon le tarif le plus élevé sera appliqué.

REVENU BRUT GLOBAL/12	1 Enfant	A partir du 2ème enfant
< 1600 €	23 €/mois	17 €/mois
1601 à 2200 €	28 €/mois	22 €/mois
2201 à 3100 €	35 €/mois	29 €/mois
3101 à 4000 €	43 €/mois	37 €/mois
> 4001 €	50 €/mois	44 €/mois

A la séance : 2.50 €

Seule une modification par année scolaire entre la facturation au forfait et à la séance sera possible.

ARTICLE 3 : fréquentation, et annulation

1. Restauration :

Les commandes des repas sont passées au prestataire le jeudi à 9h pour la semaine suivante, **vous pouvez donc passer commande du lundi au jeudi matin avant 9h pour la semaine à venir**. Ex : pour la semaine du 11 au 15 septembre 23 inscription avant 9h le jeudi 7 septembre 23.

Vacances scolaires : Les repas sont à valider avant 9 h le dernier jeudi d'école avant les vacances scolaires. Ex : Pour la semaine du 06 au 09 novembre 2023 inscription le jeudi 19 octobre 2023 avant 9h.

Ponts/ jours fériés un jeudi: Les repas sont à valider le mardi avant 9h. Ex : ponts de l'ascension : validation avant 9 h le mardi 7 mai 2023.

Pour toutes modifications ou annulations de repas, merci de prévenir le plus tôt possible le personnel de la restauration scolaire par mail : cantinegarderie@sirpfresnaymeslay.fr ou en cas d'urgence par téléphone **02 34 40 12 68**

Les repas décommandés ne seront pas facturés si vous avez envoyé un mail 48h à l'avance avant 9h.

- ✚ Appel le lundi avant 9h pour décommander les repas du jeudi
- ✚ Appel le mardi avant 9h pour décommander les repas du vendredi
- ✚ Appel le jeudi avant 9h pour décommander les repas du lundi
- ✚ Appel le vendredi avant 9h pour décommander les repas du mardi

Tout repas non décommandé dans ce délai de 48h sera facturé au prix normal.

2. Accueil périscolaire

Pour le matin, il suffit de déposer l'(les) enfant(s). Pour le soir, les agents doivent être informés de la présence ou non de(s) enfant(s) en accueil périscolaire.

ARTICLE 4 : Fonctionnement :

En cas d'omission d'information de l'absence ou de la présence de l'enfant par les représentants légaux, le personnel du périscolaire ne sera pas tenu responsable de la sécurité de l'enfant.

1. Restauration :

La surveillance des enfants s'exerce pendant tout le temps de la restauration scolaire, c'est-à-dire dès la fin des cours de la matinée, jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi.

Les serviettes de table ne seront pas fournies par la cantine, mais devront être apportées par les enfants le lundi et reprises le vendredi pour nettoyage. Tous les enfants portant un appareil dentaire doivent amener une boîte pour le ranger. Aucun

médicament ne sera donné par le personnel, même avec ordonnance. Aucun repas spécifique pour allergie ou régime n'est fourni par notre prestataire.

2. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire se fait de **6h45** jusqu'à la prise des cours et de la fin des cours jusqu'à **18h45**. **Merci de respecter les horaires d'accueil, en récupérant impérativement votre (vos) enfant(s), au plus tard, à 18h45. Aucun petit déjeuner ne sera admis pendant l'accueil périscolaire.**

ARTICLE 5 : TRANSPORT

La carte jeune est obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans au 1^{er} septembre 2023. L'inscription ou la recharge doit se faire en agence (pôle administratif) ou sur internet (www.filibus.fr).

ARTICLE 7: CANTINE ET ANNULLATION DE TRANSPORT PAR ARRÊTÉ

En cas d'intempéries précisées par arrêté (préfectoral, régional...) le 1^{er} jour, la restauration scolaire sera délocalisée à Meslay-le-Vidame pour les classes de Meslay-le-Vidame. Les jours suivants, les deux classes de Meslay-le-Vidame seront rapatriées à Fresnay-le-Comte. Les repas commandés seront donc facturés.

ARTICLE 8 : FACTURATION MINIMUM

Le coût financier de la gestion administrative des recettes (collectivités et Trésorerie) doit conduire les partenaires à rechercher le seuil minimal d'émission des titres de recettes pour la mise en recouvrement. Ce seuil a été fixé par Décret à 15 €, article D 1611-1 du CGCT. **En conséquence, tous les titres émis doivent être supérieurs à 15 €.** **Le SIRP de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame doit donc globaliser l'ensemble des petites sommes. Les consommations mensuelles inférieures à 15 € sont globalisées par année scolaire afin d'atteindre ce seuil.** Cependant si le seuil n'est pas atteint, une facturation minimum de 15 € en fin d'année scolaire ou à la radiation de l'élève de l'école est appliqué.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Le règlement et les menus sont affichés dans le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire et sont consultables sur le site internet du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame : <http://sirp-fresnay-meslay.e-monsite.com/>

ARTICLE 10 : PAIEMENT

Les avis de sommes à payer (factures) seront adressés aux familles par le service éditique de la direction générale des Finances publiques. Les instructions pour le règlement sont inscrites sur le talon. **Le SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame ne percevra aucun règlement.** Les factures peuvent être réglées par prélèvement automatique.

Si vous étiez en prélèvement automatique l'année précédente vous n'avez rien à faire, sinon vous pouvez remplir un mandat SEPA et un règlement financier. Ils sont téléchargeables sur le site internet du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame (rubrique prélèvement).

En cas de litige sur la facture, contacter la secrétaire du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame au 02 37 26 61 05 ou par mail : secretariat@sirpfresnaymeslay.fr. Les rectifications ou modifications sont uniquement de la compétence du SIRP de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame, en aucun cas cela relève de votre ressort ou de celui de la trésorerie de Chartres métropole.

Le paiement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire doit être effectué sans délai. Faute d'un règlement de votre part et en accord avec la mairie de votre commune, le renvoi de l'enfant de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sera prononcé. **Chaque année, le paiement des factures doit être soldé pour permettre la réinscription sur la nouvelle année.**

Pour information : le prix d'un repas, même s'il paraît élevé pour certains, ne couvre pas le coût des dépenses engagées. La différence d'environ 3.82 € par repas pour l'année scolaire 2022/2023 a été financée par le SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame, donc par l'ensemble des contribuables des deux communes.

ARTICLE 11 : discipline

Attitude à avoir au sein des services périscolaire (restauration/accueil périscolaire/ transport) :

- ✚ Il est interdit de dégrader le matériel, de lancer de la nourriture
- ✚ Il est interdit de prononcer des mots grossiers envers le personnel ou les autres enfants,
- ✚ Tout comportement agressif ou dérangeant sera signalé par le personnel d'encadrement au Président ou à la Vice-Présidente du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame qui prendront les sanctions nécessaires.
- ✚ Toute dégradation sera facturée aux parents.

Un permis de bon comportement pour les services périscolaires (restauration, accueil périscolaire et transport) comprenant un solde de 12 points est mis en place durant l'année scolaire. (Annexe1)


« Lorsque l'enfant perd un ou plusieurs points, un mail est transmis au responsable légal par les encadrants.

Il en est de même lorsque l'enfant n'a plus que 3 points sur son permis.

Et pour une parfaite information, un mail sur le solde des points est envoyé à chaque vacances scolaires ».

Quand les points seront épuisés ou que le comportement le justifie, les parents seront convoqués et une exclusion temporaire des services pourra être prononcée par le président ou la vice-présidente du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame.

A l'inverse, tout enfant ayant un bon comportement peut éventuellement récupérer un ou plusieurs points dans l'année si le personnel de cantine constate que son attitude positive et aidante perdure.

Le Président,  Gilles PEAN